

Questions orales

Des voix: Bravo!

M. MacFarlane: Que d'hypothèses.

[Français]

M. Adrien Lambert (Bellechasse): Monsieur le président, très brièvement, je voudrais appuyer les propos sur le même rappel au Règlement de mon chef parlementaire (M. Fortin) à la Chambre pour des raisons bien particulières et qui se rapportent à la démocratie. Si on croit, monsieur le président, à la démocratie, je pense qu'il va falloir donner à l'ensemble de la population canadienne cette croyance qu'ont d'abord les parlementaires, et ces derniers ont certainement le droit de connaître d'une façon très précise quelles ont été les responsabilités d'un ministre lorsqu'il présidait à la direction et à l'administration d'un ministère quelconque, même si son successeur peut répondre aux questions des parlementaires ou des membres de l'opposition en s'appuyant sur les décisions qui ont été rendues à ce moment-là par son prédécesseur.

Monsieur le président, je pense qu'il est élémentaire que nous connaissions d'une façon très précise tous les détails qui ont entouré cette perquisition, laquelle a été reconnue par les personnes qui en ont été les auteurs comme étant une perquisition illégale. Alors s'il s'agit d'une perquisition illégale, bien que les parlementaires connaissent exactement la nature de cette perquisition, à mon avis, cela n'est pas de nature à humilier le ministre, cela devrait être de nature plutôt à le rendre plus responsable, à se justifier devant l'opinion publique. Mais voici ce que veut le public, par l'intermédiaire de ses députés. Aujourd'hui, durant toute la période des questions orales, on a discuté cette question très importante alors que d'autres questions également importantes intéressent toute la population canadienne. Même si votre rôle de président n'est pas toujours facile, je le reconnais, vous devez rendre une décision pour qu'on sache si réellement le Règlement permet à tel ministre, qui était titulaire d'un autre portefeuille il y a deux, trois, quatre ou cinq ans, et qui est encore solidaire dans le même cabinet, de répondre ou non aux questions des parlementaires durant la période des questions orales.

Je pense bien qu'en tant que parlementaire on devrait, s'il faut modifier le Règlement, le modifier, mais qu'on donne à un ministre qui est encore ministre responsable dans un cabinet l'occasion de pouvoir répondre à la Chambre aux questions des députés de l'opposition à la période des questions orales. Et je suis convaincu que si l'on procède de cette façon-là, on va grandir dans l'opinion publique cette institution dans laquelle on œuvre.

Moi, ce que je considère avant tout, c'est que le Parlement est l'autorité suprême du pays, et si l'autorité suprême que nous représentons n'est pas en mesure de s'informer de ce qui se passe au sein de l'exécutif qu'on appelle le Cabinet, je pense que c'est une atteinte à la démocratie, à notre institution, et j'appuie avec vigueur les propos qui ont été tenus par le leader en cette enceinte du Parti Crédit Social du Canada, pas par partisanerie politique, absolument pas, je me fiche de ça, moi. Ce que je veux savoir, c'est si nous pourrions, en tant que parlementaire, obtenir des informations des membres de l'exécutif qui ont présidé à l'administration de notre pays, que ce soit dans tel ou tel ministère.

[Traduction]

M. l'Orateur: A l'ordre. Le rappel au Règlement dont il a été question pendant la période des questions, a été soulevé.

[M. Hnatyshyn.]

Bien entendu, il était à prévoir ce genre de questions seraient soulevées aujourd'hui et que les députés tenteraient d'interroger le ministre des Approvisionnements et Services (M. Goyer) sur ses activités à l'époque où il était solliciteur général.

Je ne suis donc nullement étonné par ces questions. L'atmosphère très loudre de la période des questions et les demandes pressantes qui m'ont été présentées pour que je déroge aux usages bien établis de la Chambre ne m'étonnent pas non plus. Dans les circonstances, tout cela est normal. S'il n'y avait pas ce genre de discussions à la Chambre en pareilles circonstances, les députés ne feraient pas évidemment leur travail. Par conséquent, je m'attendais parfaitement à cela aujourd'hui. Cela ne me facilite pas la tâche. Mais s'il n'y avait pas de décisions difficiles à rendre, la présidence ne serait vraiment pas une fonction aussi délicate qu'on le considère en général. On doit donc s'attendre à ce que je prenne des décisions difficiles de temps à autre. Que j'en aime ou non les conséquences n'a absolument rien à y voir. Il nous faut tâcher de maintenir un peu de logique dans nos pratiques.

On a fait remarquer que l'Orateur avait déjà autorisé une question dans des circonstances analogues. Il s'agissait d'une question du député d'Athabasca (M. Yewchuk) adressée au ministre du Travail (M. Munro). On avait donc demandé à ce dernier, en sa qualité d'ancien ministre de la Santé à l'époque où le rapport avait été élaboré et déposé, s'il pouvait expliquer pourquoi on n'avait pas aussitôt entrepris une étude. Le ministre avait répondu qu'il ne pouvait s'en rappeler pour le moment mais qu'il allait vérifier auprès de son collègue. Voilà la question et la réponse auxquelles le député de Grenville-Carleton a fait allusion dans le précédent qu'il a évoqué. Plus tard, en rendant une décision à ce même sujet, j'ai signalé que je suis incapable d'empêcher un ministre de se lever pour répondre à une question. Ni moi ni personne ne peut le faire. Physiquement, je ne peux pas empêcher un ministre de se lever pour dire quelque chose.

● (1540)

En rendant ma décision à ce moment-là, j'avais décrit un grand nombre de circonstances. La présidence doit rendre bien des décisions discrétionnaires pendant la période des questions. J'ai l'habitude de ne pas ennuyer la Chambre en expliquant des décisions que j'ai souvent à prendre, et très rapidement, pendant la même période des questions. La plupart des députés s'en rendent compte quand ils posent une question qui tient plutôt de l'argument, qui n'est pas pertinente, qui est futile ou qui est inacceptable pour une autre raison. Les députés ne sont peut-être pas autant sur leurs gardes à ce sujet que la présidence, mais nous pouvons tous reconnaître la chose quand elle se produit. Si je me levais chaque fois que je décide qu'une question est irrecevable et que j'accordais simplement la parole à un autre député pour essayer de justifier ma décision, je pense que je pourrais y consacrer la plus grande partie de la période des questions.

Les députés savent que je dois rendre des décisions discrétionnaires. D'autre part, il me semble évident, et je pense qu'il est évident pour tous les députés, qu'il peut arriver qu'une question tienne de façon flagrante de l'argument, ne soit pas du tout pertinente ou soit futile, peut-être même insultante ou exprimée en termes non parlementaires et que, dans ce cas, il serait un peu injuste de déclarer immédiatement que la question n'est pas recevable et d'empêcher un ministre de se lever